

**Formation « Législation de l'arbre
et de la haie champêtre »**

**La réglementation en
matière de plantation et
d'entretien**

**Direction de la Police
-12 février 2013**

**Présentation :
Philippe LANDELLE**

PLAN

- **Exemples de procédures**

Destruction de haies en zone natura 2000

**S'agissant des zones Natura 2000 actuellement, aucun régime répressif autonome et spécifique aux sites natura 2000 ne sanctionne les atteintes portées à de tels sites.
Cf. Art. L. 414-5-1 C. Env. (application future)**

Dès lors, il convient au besoin de se reporter aux autres régimes de protection des espaces et/ou des espèces qui peuvent s'appliquer sur ces mêmes sites : arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, réserve de chasse et de faune sauvage, zone cœur de parc national, milieu particulier d'une espèce protégée, (...) pour lesquels nos agents sont compétents.

Destruction de haies en zone natura 2000

Sur le plan de la responsabilité environnementale, il convient donc que la phase répressive soit précédée d'une étape d'information et d'éducation des citoyens dont les actions préjudiciables sont parfois dues à une méconnaissance des règles ou, à tout le moins, à une absence manifeste d'une volonté délibérée de détruire le milieu nécessaire à la préservation de la faune locale. De ce constat, il est souvent délicat de caractériser l'élément moral et l'élément matériel de l'infraction. En définitive, je vous signale que votre information a été transmise à notre service départemental pour investigations mais ne peut être en tant que tel exploitée judiciairement.

Protection de haies au titre du CRPM

Exemple de la *LOIRE ATLANTIQUE*

Il est possible à l'autorité préfectorale d'intervenir dans le cadre d'une opération de remembrement (Art. L 121-19 par mise en place un partenariat avec la commission départementale d'aménagement foncier du conseil général).

Celle-ci définit précisément les implantations ligneuses à préserver lors des opérations de remembrement. Le préfet peut alors prendre un arrêté d'interdiction de destruction des espaces boisés et boisement linéaires en fonction des avis des commissions départementales et communales d'aménagement fonciers.

Protection de haies au titre du CRPM

Exemple de la *LOIRE ATLANTIQUE*

Un des principaux inconvénients de ce dispositif, est la limitation administrative de la protection effective des haies au périmètre communal où le remembrement a été effectué.

De plus, un échange doit s'instaurer entre les différentes commissions d'aménagement fonciers communales et départementales.

Néanmoins, avec le soutien d'une base réglementaire permet réellement de veiller à la protection complète des bandes ligneuses, sur une longue période.

Un contact avec les responsables de la commission départementale d'aménagement fonciers devrait permettre de connaître leurs attentes dans ce domaine.

Protection de haies au titre du CRPM

Exemple de la *LOIRE ATLANTIQUE*

Un des principaux inconvénients de ce dispositif, est la limitation administrative de la protection effective des haies au périmètre communal où le remembrement a été effectué.

De plus, un échange doit s'instaurer entre les différentes commissions d'aménagement fonciers communales et départementales.

Néanmoins, avec le soutien d'une base réglementaire permet réellement de veiller à la protection complète des bandes ligneuses, sur une longue période.

Un contact avec les responsables de la commission départementale d'aménagement fonciers devrait permettre de connaître leurs attentes dans ce domaine.

organisation

Art 73 de la Loi DTR :

« Art. L. 143-2. - Le département élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1.... »

Loi DTR

Préfet  **Président du CG**

Textes de référence

« Le président du conseil général fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 311-2 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

« Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, peuvent être soumis par le président du conseil général à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil général à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. En l'absence d'une décision de rejet émise par le président du conseil général dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée. »

Un arrêté préfectoral fige l'état des lieux de la commune

Exemple d'un arrêté préfectoral 44: Commune de PAULX



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Aménagement et Environnement

dossier suivi par : Laurence CHAUVET
téléphone : 02 40 12 37 99
télécopie : 02 40 12 35 04
e-mail : laurence.chauvet@agriculture.pouv.fr

COMMUNE de PAULX

ARRÊTÉ

ordonnant des mesures conservatoires en matière
d'espaces boisés et de boisements linéaires

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural, et notamment les articles L.121-19, L.121-22 et L. 121-23,

VU l'article L.311-2 du Code Forestier,

VU l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de PAULX en date du 23 septembre 2003,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire-Atlantique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - La destruction de tous espaces boisés et de tous boisements linéaires, haies et plantations d'allègement, est interdite à compter de la date du présent arrêté sur l'ensemble du territoire de la Commune de PAULX.

ARTICLE 2. - Les travaux d'entretien et d'émondage (bûchards en laissant un tige-sève, coupes, ...) sont autorisés sans formalités.

Les coupes à blanc (c'est à dire au ras du sol) et abattage de bois (sauf arbres morts sur pied) sont soumis à autorisation préalable de la commission communale d'aménagement foncier de PAULX.

ARTICLE 3. - L'imprimé portant demande d'autorisation de coupes de bois est disponible en mairie de PAULX.

ARTICLE 4. - Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions de l'article 1^{er} feront l'objet de sanctions pénales, conformément aux dispositions prévues à l'article L.121-23 sus visé.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché en mairie de PAULX. Il sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le président de la commission communale d'aménagement foncier de PAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 11 09 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Jean-Pierre LAFLAQUÈRE

Intervention

**Article L121-22 Modifié par Loi n°2005-157
du 23 février 2005 - art. 85 JORF 24
février 2005 en vigueur le 1er janvier
2006**

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés appartenant aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire.

Impact

L'impact écologique de tels travaux est important:

- **Destruction directe des nombreux végétaux constituant la haie (strates herbacée, arbustive et arborée)**
- **Destruction directe ou indirecte de la faune sauvage inféodée à ce type de milieu (passereaux, colombidés, insectes, reptiles...)**
- **Érosion accentuée du fait notamment de l'arasement des talus.**
- **Diffusion plus importante des polluants**



Exemple procédure

25590 - EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES DANS UN PERIMETRE SOUMIS A AMENAGEMENT FONCIER (Destruction de haies) DELIT

- **infraction prévue par les articles L 121-19 et L 121-22 du Code Rural, et l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} octobre 2003 ordonnant des mesures conservatoires en matière d'espaces boisés et de boisements linéaires sur la commune de PAULX**
- **infraction réprimée par l'article L 121-23 du Code Rural**

Exemple procédure

Le contrevenant s'expose à une amende délictuelle: 3750 euros max

Résultat de la procédure citée en exemple, et rendu en 2006:

Par jugement du parquet de NANTES :

La procédure a fait l'objet d'une composition pénale, le montant de l'amende était de 800 euros.

Protection de haies au titre du C. Env.

Exemple du *Territoire de Belfort*

Tout d'abord, sur le plan strictement pénal, le fait d'instituer par arrêté préfectoral une contravention de 4ème classe pour *perturbation intentionnelle* est relativement fragile sans cadre préalable auprès des administrés.

En effet, alors même, en matière contraventionnelle, l'élément moral doit être d'une parfaite neutralité, cet élément caractéristique de l'infraction est repris dans l'article R. 415-1 du code de l'environnement qui dispose qu'est « *puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de : 1° Perturber de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées au titre de l'article L. 411-1* ».

Protection de haies au titre du C. Env

Exemple du *Territoire de Belfort*

Le préfet prend des dispositions en matière de préservation du patrimoine biologique issu des Arrêtés Ministériels de protection de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement. Il interdit d'effectuer tout travaux sur les haies dans une période donnée, notamment la période de reproduction des espèces protégées. Il prévoit des interventions possibles dans certains cas (sécurité publique) avec un système de demande préalable. Le non respect de l'AP est sanctionné par une contravention de 4ème classe.(R-415-1 du CE).

Protection de haies au titre du C. Env

Exemple du *Territoire de Belfort*

A ce titre, force est d'observer, qu'en l'état, l'arrêté du territoire de Belfort est sur le fond illégal.

L'arrêté se base sur le régime de protection de la faune et de la flore (code de l'environnement) pour interdire des pratiques dont le régime est visé au code rural (protection des végétaux (art. 3), aménagement foncier (art. 4 et 5)).

Juridiquement, il s'agit donc d'un défaut de base légale pour instituer une sanction particulière



Direction de la Police

police@oncfs.gouv.fr

Merci de votre attention...